



TEXTE ADOPTÉ n° 12  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2016-2017

2 août 2017

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement  
de la République française et le Gouvernement de  
la République algérienne démocratique et populaire  
relatif aux échanges de jeunes actifs.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi,  
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat : 84, 376, 377 et T.A. 91 (2016-2017).*

*Assemblée nationale : 9 et 107.*

---

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif aux échanges de jeunes actifs, signé à Paris le 26 octobre 2015, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 2 août 2017.*

*Le Président,*  
*Signé : FRANÇOIS DE RUGY*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 9.



ISSN 1240 - 8468